

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°03/2023**

Date convocation	: 13/01/2023
Nombre de conseillers en exercice	: 14

Présents	: 8
Votants	: 9

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique GALI -

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Régis COMBERNOUX -Martinho DE PASSOS - Thierry FERRAND.

**Procuration (s)** : Paul MARTIN à Marc LARROQUE.

**Absents** : Florise PADER - Agnès VRINAT JEANNEAU – Véronique FONTENEAU - Olivier MORICEAU - Patrick LOISEL

**Secrétaire de séance** : Thierry FERRAND.

**Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'étude de l'aménagement de la RD 178 – Route de Lecques – en traversée d'agglomération de la commune de Salinelles avec le Département du Gard**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-1 et suivants,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Salinelles de réaliser des travaux de sécurisation route de Lecques, en traversée d'agglomération.

**Considérant** la délibération n°33/2022, prise en séance du 25 juillet dernier, nommant le cabinet INFRA CONSEIL SERVICES maître d'œuvre des travaux de sécurisation route de Lecques, pour un montant de 2 145,00 € H.T.

**Considérant** la décision n°07/2022, du 21 septembre dernier, de demande de subvention auprès du Département du Gard – Convention Etudes – sécurisation de la route de Lecques.

**Considérant** que pour les études préalables nécessaire à la réalisation des travaux sur route départementale en agglomération, route de Lecques, entendue ici au sens de la définition du Code de la route, il est nécessaire de conventionner avec le Département du Gard.

**Considérant** la participation financière du Département 1 287,00 € H.T. représentant 60% de l'étude de maîtrise d'œuvre (PRO+DCE+ACT) et le reste à charge pour la commune de Salinelles.

Envoyé en préfecture le 24/01/23

Reçu en préfecture le 24/01/23

Affichage le 25/01/23

ID : 030-213003064-20230119-032023-DE

**Considérant** que la durée de la phase études ne peut excéder 1 an à compter de la date de notification de la convention par le Département du Gard à la commune de Salinelles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention annexée de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'étude de l'aménagement de la RD 178 – Route de Lecques – en traversée d'agglomération de la commune de Salinelles avec le Département du Gard, et tout autre document si affairant.
- **DIT** que la somme a été inscrite au Budget Primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)